



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 09 novembre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-11-09_2497

Modification partielle de la délibération
n°2020-12-15-2111 - Délégations de pouvoir
du conseil territorial au Président

L'an deux mille vingt et un, le 09 novembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 03 novembre 2021.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absent		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. Dufour	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. Bounegta	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme Janodet	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	M. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Vilain	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Absente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent ⁽³⁾	Mme Cabillic ⁽⁴⁾	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Absente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Absente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Représenté	M. Beucher	P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Représenté	Mme Troubat	P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme Linek	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P

Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	M. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Lipietz	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Beneteau	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. Segura	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	M. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	Mme Vermillet	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Mraïdi	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Absente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent ⁽¹⁾	M. Id Elouali ⁽²⁾	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. Maitre	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Conan	Représentée	Mme Osterrmeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme Gaulier	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. Lafon	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme Boivin	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. Lerude	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	M. Taupin	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	Mme Bensarsa Reda	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. Conan	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Aggoune	P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	M. Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	Mme Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. Thiam	P
Délégation Savigny-sur-Orge à titre consultatif	M. PELISSIER Pierre	Absent		
	Mme TOULLEC Jeannine	Absente		

(1) jusqu'à la délibération n° 2531 / (2) à partir de la délibération n° 2532

(3) jusqu'à la délibération n° 2533 / (4) à partir de la délibération n° 2534

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire 6 sièges vacants : 1 Arcueil / 5 Savigny-sur-Orge			96
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2493 à 2531	53	37	90
2532 à 2533	52	38	90
2534 à 2541	51	39	90

Exposé des motifs

Par délibération n° 2020-12-15-2111, le conseil territorial a complété l'étendue des délégations données par notamment l'exercice du droit de priorité et du droit de préemption urbain.

Il convient de compléter la délibération susvisée afin de préciser que cette délégation comprend également le pouvoir pour le président de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Conformément à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement.

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 213-3 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2020-12-15-2111, complétant les délégations de pouvoir du conseil territorial au président ;

Considérant que le président, délégataire du droit de priorité et du droit de préemption urbain, peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le conseil territorial ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Complète la délibération n° 2020-12-15-2111 du 15 décembre 2020 en ce qui concerne le pouvoir du président de déléguer les droits de priorité et de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
2. Précise que les autres dispositions de la délibération n° 2020-12-15-2111 restent inchangées, comme suit :
3. Charge le président, pour la durée de son mandat, dans les domaines ci-après :

PATRIMOINE

- Conclure des conventions de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers ;
- Signer les procès-verbaux de transfert avec les communes membres de l'EPT ;
- Signer les conventions de servitude ;
- Administrer les propriétés de l'EPT et les biens mis à sa disposition en et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés territoriales utilisées par les services de l'EPT ;

- Prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine de l'EPT,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et notamment, signer les baux en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt territorial, passés avec tous tiers, publics et privés, dès lors que les crédits nécessaires, tant en recettes qu'en dépenses, sont inscrits au budget, ainsi que les éventuelles conventions de gestion et de mise à disposition de locaux ou de services correspondants,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000€,
- Décider de la mise en réforme des matériels et des mobiliers devenus obsolètes ou hors d'usage, dans le cadre du renouvellement des biens
- Déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, conformément aux articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales, pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine de l'EPT, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de l'EPT, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans ce cadre comportera l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement. Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ASSURANCES

- Régler l'intégralité des conséquences dommageables de l'ensemble des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPT et notamment, cession de véhicules sinistrés et signer tous les actes à intervenir dans ce cadre,
- Passer tous les contrats d'assurance relatifs aux biens mobiliers et immobiliers et aux personnes physiques,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'acceptation des indemnités d'assurance proposées par les assureurs,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de l'indemnisation des personnes physiques et/ou morales ayant subi un préjudice, quel qu'il soit, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000€ par sinistre,
- Déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat, conformément aux articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales, pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine de l'EPT, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de l'EPT, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans ce cadre comportera l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement. Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

CONTENTIEUX

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de l'EPT, dans tous ses domaines d'intervention, les actions en justice, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions, judiciaires comme administratives. Cette délégation comprend le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;
- Déposer toute plainte au nom de l'EPT avec ou sans constitution de partie civile.

CONTRATS ET CONVENTIONS

- Signer les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPT, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ceux-ci (et notamment la formation, maintenance, assistance, prestations de service) ;
- Signer toute convention de cession de droits de propriété intellectuelle au bénéfice de l'EPT, à titre gratuit ou onéreux.

GESTION DES SERVICES PUBLICS

- Autoriser au nom de l'EPT, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'EPT 12 est membre

- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé, ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et pour les projets sur lesquels son avis est obligatoire,
- Conclure les conventions de mise à disposition de matériels, personnels, de services et les conventions de gestion
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services du territoire
- Signer les conventions de fourniture de fluide
- Rédiger et signer les règlements intérieurs des équipements de l'EPT ;
- Signer les chartes de transmission de données et les documents contractuels liés à la protection des données personnelles ;
- Signer les bordereaux de versement et d'élimination d'archives ;
- Signer les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Procéder à toutes formalités relatives aux décisions d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle.

URBANISME ET AMENAGEMENT

- Exercer le droit de priorité et le droit de préemption urbain dont l'EPT est titulaire au titre du code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- Fixer dans la limite de l'estimation de France Domaine le montant des offres à notifier aux propriétaires expropriés ou répondre à leurs demandes,
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de l'EPT préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- Déposer au nom de l'EPT les demandes d'autorisation de démolir, de construire et toutes autorisations de travaux prévues par les lois et règlements,

FINANCES ET COMPTABILITE

- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites et autorisées chaque année aux budgets, conclure et signer à cette fin les actes et contrats y afférents
- Les emprunts souscrits seront soit des emprunts bancaires classiques ou à options multiples ou encore de nature revolving.
- Les nouveaux emprunts et les couvertures de taux seront conclus selon la charte de classification des risques Gissler, en risque 1A et ne devront, en tout état de cause, pas dépasser la catégorie 1B. Les emprunts pourront être conclus soit à taux fixe soit à taux variable, ils seront souscrits en euros ou en devise.
- Procéder à la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, y compris le réaménagement de la dette comprenant des arbitrages entre index, des changements de périodicité d'index, le passage à taux fixe ou la possibilité de modifier l'amortissement, conclure et signer à cette fin les actes et contrats y afférents
- Procéder à la réalisation d'opérations de couverture dans la limite de chaque budget conclure et signer à cette fin les actes et contrats y afférents :
 - o des contrats d'échange de conditions de taux d'intérêt ou de conditions de change (swap de taux ou swap de change),
 - o des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - o des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - o des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR ou tunnel), toutes opérations de marché, à l'exception des opérations structurées.
- Procéder à des remboursements anticipés afin d'optimiser la gestion de la dette. A ce titre, des indemnités actuarielles pourront être versées.
- Réaliser les lignes de trésorerie et signer les contrats correspondants dans la limite d'un montant maximum annuel de 30 millions d'euros pour le budget principal et 3 M€ pour le budget autonome d'assainissement
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services du territoire,

- Demander les subventions auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par l'EPT en maîtrise d'ouvrage directe ou transférée, tant en investissement qu'en fonctionnement et conclure les conventions de financement afférentes.
- Attribuer aux propriétaires et/ou syndicats de copropriété les aides aux travaux de l'EPT dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé d'intérêt territorial, dans le respect de leur règlement d'attribution de subventions respectif et en fonction des crédits inscrits annuellement au budget
- Attribuer aux propriétaires concernés les aides du Programme d'Intérêt général en application de la convention PIG Habitat Dégradé et conformément au Règlement d'attribution des aides en fonction des crédits inscrits annuellement au budget,
- Accepter et signer tous les actes et documents relatifs aux participations financières des entreprises privées à des manifestations organisées par l'EPT quelle que soit la forme des versements (numéraire ou apport de bien en nature),

MARCHES PUBLICS

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 209 000 € HT – l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux et leurs marchés subséquents, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation - après avis de la commission des marchés à procédure adaptée à partir du seuil de 90 000 € HT – l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre et leurs marchés subséquents, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Signer les conventions de groupements de commande
 - Signer les conventions relatives à la co-maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée
 - Signer les courriers des candidats retenus et non retenus et invitations à remettre une offre dans le cadre des concessions
4. Autoriser le Président à subdéléguer aux vice-présidents et aux conseillers délégués désignés à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées.
 5. Préciser qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions énumérées seront exercées par le 1^{er} vice-président ou le directeur général des services.
 6. Autoriser, en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints des services, dans les domaines respectifs pour ces derniers, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.
 7. Préciser que le président rendra compte, à chaque réunion du conseil territorial, des décisions prises sur le fondement de la présente délibération.

Votes : Pour 90

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 16 novembre 2021 ayant été publiée le 16 novembre 2021



Vitry-sur-Seine, le 12 novembre 2021
Le Président

Michel LEPRETRE